

**Prescriptions techniques relatives
aux Conditions générales (CG) de raccordement,
d'utilisation du réseau et de fourniture
d'énergie électrique**

(PT de Viteos SA, ci-après Viteos)

Version du 1^{er} juillet 2009

Prescriptions techniques N° 3 :

Raccordement provisoire au réseau MT et BT

Objet des prescriptions techniques

Sur la base des articles 2, 4, 5 et 6 des CG, les présentes prescriptions techniques définissent

- les définitions et les principes;
- la facturation du raccordement;
- la facturation de l'électricité.

Le catalogue des tarifs en vigueur est présenté et disponible sur le site www.viteos.ch et aux bureaux d'accueil à la clientèle.

A. Définitions et principes

A.1 Raccordement provisoire

Le raccordement provisoire est défini en tant que tel pour tout raccordement temporaire d'installations mobiles au réseau BT ou MT. La durée est limitée à 6 mois, sauf convention contraire entre les parties. Ce raccordement n'est pas soumis aux contributions de raccordement. Il doit satisfaire aux exigences de l'OIBT.

A.2 Point de dérivation

Le point de dérivation est l'endroit où se fait la connexion au réseau existant BT ou MT. Il est défini par Viteos.

A.3 Point de fourniture

Le point de fourniture est la limite de propriété entre les installations du distributeur et les installations du client. Pour les raccordements provisoires, le point de fourniture est le même que le point de dérivation.

B. Facturation du raccordement

B.1 Raccordement provisoire au réseau MT

Les raccordements provisoires au réseau MT font l'objet d'un projet soumis à l'approbation de l'Inspectorat fédéral des installations à courant fort (ESTI). L'ensemble des coûts est à la charge du client.

B.2 Raccordement provisoire au réseau BT

Une fois les installations prêtes à être raccordées, l'installateur agréé demande à Viteos le raccordement et la pose du compteur.

Les raccordements provisoires sont facturés en régie ou sur la base de l'offre préalablement établie.

B.3 Matériel pour installations provisoires

Le matériel, tel que câble et tableau, est fourni par le client.

Dans les limites des disponibilités, du matériel pour des installations provisoires peut être loué à Viteos ou auprès d'un installateur.

C. Facturation de l'électricité

L'électricité livrée et consommée en BT est facturée selon le tarif B1-S (simple tarif) en vigueur.

L'électricité livrée et consommée ayant le point de fourniture en MT est facturée selon le tarif moyenne tension en vigueur.